



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR BENOÎT
DUFOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 de la municipalité de Ripon a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2025;

Que pour l'exercice financier 2026 du rôle d'évaluation foncière de 2025-2026-2027 de la municipalité de Ripon, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n' a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^e, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de PAPINEAU.
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Papineau, et ce, conformément à l'article 263.2 de la loi sur la fiscalité municipale;
- c) Être déposée à la MRC de Papineau, sise au 266 rue Viger local 111, Papineauville, Québec, J0V 1R0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposé le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.



Directeur général

Le 23 septembre 2025
Date